

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° 1788/2019 en date du 25 juillet 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Mise à jour le 25 juillet 2019

Liste des communes visées à l'article 1

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Potentiel radon
3001	ABREST		I - RGA			2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3002	AGONGES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3003	AINAY-LE-CHATEAU					2 - Faible	1- potentiel faible
3004	ANDELAROCHE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3005	ARCHIGNAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3006	ARFEUILLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3007	ARPHEUILLES-SAINT-PIERRE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3008	ARRONNES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3009	AUBIGNY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3010	AUDES		I			2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3011	AUROUER					2 - Faible	1- potentiel faible
3012	AUTRY-ISSARDS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3013	AVERMES		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3014	AVRILLY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3015	BAGNEUX		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3016	BARBERIER					2 - Faible	1- potentiel faible
3017	BARRAIS-BUSSOLLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3018	BAYET					2 - Faible	1- potentiel faible
3019	BEAULON		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3020	BEAUNE-D'ALLIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3021	BEGUES					3 - Modérée	3-potentiel significatif
3022	BELLENAVES					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3023	BELLERIVE/ALLIER	I	I - RGA			2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3024	BERT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3025	BESSAY/ALLIER		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3026	BESSON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3027	BEZENET		Mines			2 - Faible	3-potentiel significatif
3028	BILLEZOIS					2 - Faible	1- potentiel faible
3029	BILLY		I - RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3030	BIOZAT		RGA			3 - Modérée	1- potentiel faible
3031	BIZENEUILLE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3032	BLOMARD					2 - Faible	3-potentiel significatif
3033	BOST					2 - Faible	3-potentiel significatif
3034	BOUCE					2 - Faible	1- potentiel faible
3035	LE BOUCHAUD					2 - Faible	1- potentiel faible
3036	BOURBON-L'ARCHAMBAULT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3037	BRAIZE					2 - Faible	1- potentiel faible
3038	BRANSAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3039	BRESNAY					2 - Faible	3-potentiel significatif
3040	BRESSOLLES		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3041	LE BRETHON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3042	LE BREUIL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3043	BROUT-VERNET					2 - Faible	1- potentiel faible
3044	BRUGHEAS		RGA			3 - Modérée	1- potentiel faible
3045	BUSSET					2 - Faible	3-potentiel significatif
3046	BUXIERES-LES-MINES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3047	LA CELLE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3048	CERILLY					2 - Faible	3-potentiel significatif
3049	CESSET					2 - Faible	3-potentiel significatif
3050	LA CHABANNE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3051	CHAMBERAT					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3052	CHAMBLET					2 - Faible	3-potentiel significatif
3053	CHANTELLE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3054	CHAPEAU					2 - Faible	1- potentiel faible
3055	CHAPELAUE (LA)					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3056	LA CHAPELLE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3057	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES					2 - Faible	1- potentiel faible
3058	CHAPPES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3059	CHAREIL-CINTRAT					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3060	CHARMEIL		I - RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3061	CHARMES					3 - Modérée	1- potentiel faible
3062	CHARROUX					3 - Modérée	3-potentiel significatif
3063	CHASSENARD		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3064	CHATEAU/ALLIER		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3065	CHATEL-DE-NEUVRE		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3066	CHATEL-MONTAGNE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3067	CHATELPERRON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3068	CHATELUS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3069	CHATILLON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3070	CHAVENON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3071	CHAVROCHES					2 - Faible	1- potentiel faible
3072	CHAZEMAIS					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3073	CHEMILLY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3074	CHEVAGNES					2 - Faible	1- potentiel faible
3075	CHEZELLE					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Potentiel radon
3076	CHEZY					2 - Faible	1- potentiel faible
3077	CHIRAT-L'EGLISE					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3078	CHOUVIGNY					3 - Modérée	3-potentiel significatif
3079	CINDRE					2 - Faible	1- potentiel faible
3080	COGNAT-LYONNE		RGa			3 - Modérée	1- potentiel faible
3081	COLOMBIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3082	COMMENTRY				T	2 - Faible	3-potentiel significatif
3083	CONTIGNY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3084	COSNE-D'ALLIER		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3085	COULANDON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3086	COULANGES		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3087	COULEUVRE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3088	COURCAIS					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3089	COUTANSOUZE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3090	COUZON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3091	CRECHY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3092	CRESSANGES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3093	CREUZIER-LE-NEUF		RGa			2 - Faible	1- potentiel faible
3094	CREUZIER-LE-VIEUX		I - RGa			2 - Faible	1- potentiel faible
3095	CUSSET	I	I - RGa			2 - Faible	3-potentiel significatif
3096	DENEUILLE-LES-CHANTELLE					2 - Faible	1- potentiel faible
3097	DENEUILLE-LES-MINES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3098	DESERTINES	I	I		T	2 - Faible	1- potentiel faible
3099	DEUX CHAISES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3100	DIJOU		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3101	DOMERAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3102	DOMPIERRE/BESBRE		I - RGa			2 - Faible	1- potentiel faible
3103	LE DONJON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3104	DOYET		Mines			2 - Faible	3-potentiel significatif
3105	DROITURIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3106	DURDAT-LAREQUILLE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3107	EBREUIL		I			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3108	ECHASSIERES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3109	ESCUROLLES		RGa			3 - Modérée	1- potentiel faible
3110	ESPINASSE-VOZELLE		RGa			3 - Modérée	1- potentiel faible
3111	ESTIVAREILLES		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3112	ETROUSSAT					2 - Faible	1- potentiel faible
3113	FERRIERES-SUR-SICHON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3114	FERTE-HAUTERIVE (LA)		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3115	FLEURIEL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3116	FOURILLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3117	FRANCHESSE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3118	GANNAT		RGa			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3119	GANNAY/LOIRE		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3120	GARNAT/ENGIEVRE		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3121	GENNETINES					2 - Faible	1- potentiel faible
3122	GIPCY					2 - Faible	3-potentiel significatif
3124	GOUISE					2 - Faible	1- potentiel faible
3125	LA GUILLERMIE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3158	HAUT BOCAGE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3126	HAUTERIVE		I			2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3127	HERISSON		I - MVT			2 - Faible	3-potentiel significatif
3128	HURIEL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3129	HYDS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3130	ISLE-ET-BARDAIS					2 - Faible	1- potentiel faible
3131	ISSERPENT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3132	JALIGNY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3133	JENZAT		I-RGa			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3134	LAFELINE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3135	LALIZOLLE					3 - Modérée	3-potentiel significatif
3136	LAMAIDS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3137	LANGY					2 - Faible	1- potentiel faible
3138	LAPALISSE		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3139	LAPRUGNE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3140	LAVAUT-STE-ANNE	I	I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3141	LAVOINE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3142	LENAX					2 - Faible	3-potentiel significatif
3143	L'ETELON		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3144	LIERNOLLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3145	LIGNEROLLES		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3146	LIMOISE					2 - Faible	1- potentiel faible
3147	LODDES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3148	LORIGES					2 - Faible	1- potentiel faible
3149	LOUCHY-MONTFAND					2 - Faible	1- potentiel faible
3150	LOUROUX-BOURBONNAIS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3151	LOUROUX-DE-BEAUNE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3152	LOUROUX-DE-DOUBLE					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3154	LUNEAU		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3155	LURCY-LEVIS					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3156	LUSIGNY					2 - Faible	1- potentiel faible
3157	MAGNET					2 - Faible	1- potentiel faible
3159	MALICORNE				T	2 - Faible	3-potentiel significatif
3160	MARCENAT		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3161	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3162	MARIGNY					2 - Faible	3-potentiel significatif
3163	MARIOL	I	I			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3164	MAYET-D'ECOLE (LE)					3 - Modérée	1- potentiel faible
3165	LE MAYET-DE-MONTAGNE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3166	MAZERIER		RGa			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3167	MAZIRAT		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3168	MEAULNE-VITRAY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3169	MEILLARD					2 - Faible	3-potentiel significatif
3170	MEILLERS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3171	MERCY					2 - Faible	1- potentiel faible
3172	MESPLES					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3173	MOLINET		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3174	MOLLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3175	MONESTIER					2 - Faible	3-potentiel significatif

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Potentiel radon
3176	MONETAY/ALLIER		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3177	MONETAY-SUR-LOIRE					2 - Faible	1- potentiel faible
3178	MONTAIGUET-EN-FOREZ					2 - Faible	3-potentiel significatif
3179	MONTAIGU-LE-BLIN					2 - Faible	1- potentiel faible
3180	MONTBEUGNY					2 - Faible	1- potentiel faible
3181	MONTCOMBROUX LES MINES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3182	MONTEIGNET/ANDELOT		RGA			3 - Modérée	1- potentiel faible
3183	MONTET (LE)					2 - Faible	3-potentiel significatif
3184	MONTILLY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3185	MONTLUCON		I		T	2 - Faible	3-potentiel significatif
3186	MONTMARAUULT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3187	MONTOLDRE					2 - Faible	1- potentiel faible
3188	MONTORD					2 - Faible	1- potentiel faible
3189	MONTVICQ		Mines			2 - Faible	3-potentiel significatif
3190	MOULINS		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3191	MURAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3192	NADES					3 - Modérée	3-potentiel significatif
3193	NASSIGNY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3194	NAVES					3 - Modérée	1- potentiel faible
3195	NERIS-LES-BAINS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3196	NEUILLY-EN-DONJON					2 - Faible	1- potentiel faible
3197	NEUILLY-LE-REAL					2 - Faible	1- potentiel faible
3198	NEURE					2 - Faible	1- potentiel faible
3200	NEUVY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3201	NIZEROLLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3202	NOYANT-D'ALLIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3203	PARAY-LE-FRESIL					2 - Faible	1- potentiel faible
3204	PARAY-SOUS-BRIAILLES		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3205	PERIGNY					2 - Faible	1- potentiel faible
3206	LA PETITE-MARCHE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3207	PIERREFITTE/LOIRE		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3208	LE PIN					2 - Faible	1- potentiel faible
3209	POEZAT					3 - Modérée	1- potentiel faible
3210	POUZY-MESANGY					2 - Faible	1- potentiel faible
3211	PREMIHAT	I				2 - Faible	3-potentiel significatif
3212	QUINSSAINES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3213	REUGNY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3214	ROCLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3215	RONGERES					2 - Faible	1- potentiel faible
3216	RONNET					2 - Faible	3-potentiel significatif
3217	ST-ANGEL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3218	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3219	SAINT-BONNET-DE-FOUR					2 - Faible	3-potentiel significatif
3220	ST-BONNET-DE-ROCHEFORT					3 - Modérée	1- potentiel faible
3221	SAINT-BONNET-TRONCAIS					2 - Faible	1- potentiel faible
3222	SAINT-CAPRAIS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3223	SAINT-CHRISTOPHE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3224	SAINT-CLEMENT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3225	ST-DESIRE					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3226	SAINT-DIDIER-EN-DONJON					2 - Faible	1- potentiel faible
3227	ST-DIDIER-LA-FORET					2 - Faible	1- potentiel faible
3228	SAINT-ELOY-D'ALLIER					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3229	SAINT-ENNEMOND					2 - Faible	1- potentiel faible
3230	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ					2 - Faible	3-potentiel significatif
3231	SAINT-FARGEOL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3232	ST FELIX		RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3233	ST-GENEST		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3234	SAINT-GERAND-DE-VAUX					2 - Faible	1- potentiel faible
3235	ST-GERAND-LE-PUY					2 - Faible	1- potentiel faible
3237	ST-GERMAIN-DE-SALLES		I			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3236	ST-GERMAIN-DES-FOSSES	I	I - RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3238	ST-HILAIRE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3239	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE					2 - Faible	1- potentiel faible
3240	SAINT-LEON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3241	ST-LEOPARDIN-D'AUGY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3242	ST-LOUP		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3244	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3243	ST-MARCEL EN MURAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3245	ST-MARTIN-DES-LAIS		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3246	SAINT-MARTINIEU					2 - Faible	3-potentiel significatif
3247	SAINT-MENOUX					2 - Faible	3-potentiel significatif
3248	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3249	SAINT-PALAIS					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3250	SAINT-PIERRE-LAVAL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3251	SAINT-PLAISIR					2 - Faible	1- potentiel faible
3252	SAINT-PONT					2 - Faible	1- potentiel faible
3253	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE					2 - Faible	1- potentiel faible
3254	ST-POURCAIN/SIOULE		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3255	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT					3 - Modérée	3-potentiel significatif
3256	SAINT-PRIEST-EN-MURAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3257	ST-PRIX		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3258	ST-REMY-EN-ROLLAT		I - RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3259	SAINT-SAUVIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3260	SAINT-SORNIN					2 - Faible	3-potentiel significatif
3261	STE-THERENCE		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3262	ST-VICTOR	I	I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3263	SAINT-VOIR					2 - Faible	1- potentiel faible
3264	ST-YORRE	I	I - RGA			2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3265	SALIGNY-SUR-ROUDON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3266	SANSSAT		RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3267	SAULCET					2 - Faible	1- potentiel faible
3268	SAULZET		RGA			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3269	SAUVAGNY					2 - Faible	3-potentiel significatif
3270	SAZERET					2 - Faible	3-potentiel significatif
3271	SERBANNES		RGA			3 - Modérée	1- potentiel faible
3272	SERVILLY					2 - Faible	1- potentiel faible
3273	SEUILLET					2 - Faible	1- potentiel faible
3274	SORBIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3275	SOUVIGNY					2 - Faible	3-potentiel significatif

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Potentiel radon
3276	SUSSAT					3 - Modérée	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3277	TARGET					2 - Faible	1- potentiel faible
3278	TAXAT-SENAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3279	TEILLET-ARGENTY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3280	TERJAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3281	LE THEIL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3282	THENEUILLE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3283	THIEL/ACOLIN					2 - Faible	1- potentiel faible
3284	THIONNE					2 - Faible	1- potentiel faible
3285	TORTEZAIS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3286	TOULON/ALLIER		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3287	TREBAN					2 - Faible	3-potentiel significatif
3288	TREIGNAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3289	TRETEAU					2 - Faible	1- potentiel faible
3290	TREVOL		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3291	TREZELLES					2 - Faible	1- potentiel faible
3292	TRONGET					2 - Faible	3-potentiel significatif
3293	URCAY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3294	USSEL-D'ALLIER					2 - Faible	1- potentiel faible
3295	VALIGNAT					3 - Modérée	1- potentiel faible
3296	VALIGNY					2 - Faible	1- potentiel faible
3297	VALLON-EN-SULLY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3298	VARENNES/ALLIER		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3299	VARENNES-SUR-TECHE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3300	VAUMAS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3301	VAUX		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3302	VEAUCE					3 - Modérée	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3303	VENAS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3304	VENDAT					2 - Faible	1- potentiel faible
3305	VERNEIX					2 - Faible	3-potentiel significatif
3306	VERNET (LE)	I	RGA			2 - Faible	3-potentiel significatif
3307	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3308	VERNUSSE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3309	VEURDRE (LE)		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3310	VICHY	I	I - RGA			2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3311	VICQ					3 - Modérée	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3312	VIEURE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3313	LE VILHAIN					2 - Faible	3-potentiel significatif
3314	VILLEBRET		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3315	VILLEFRANCHE D'ALLIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3316	VILLENEUVE/ALLIER		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3317	VIPLAIX					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3319	VOUSSAC					2 - Faible	3-potentiel significatif
3320	YGRANDE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3321	YZEURE					2 - Faible	1- potentiel faible

PPR Plan de prévention des risques ou assimilé
 I Inondation
 RGA Retrait-Gonflement des Argiles
 MVT Mouvement de Terrain
 T Risque Technologique
 Mines Risques miniers



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° 1788/2019

ARRÊTÉ
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs

La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4, L271-5 et R111-38 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, R125-10, R125-23 à R125-27, R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Allier Mme LECAILLON Marie-Françoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3091/2018 du 17 octobre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1044/2019 du 04 avril 2019 portant approbation de la révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation du fleuve Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3549 bis du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation des ruisseaux affluents de l'Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1031/2019 du 03 avril 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation du Cher sur le territoire de l'agglomération montluçonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1408-2019 du 06 juin 2019 portant délégation de signature de madame la préfète à monsieur Yves BOSSUYT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs auxquels sont exposés leurs biens ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du département de l'Allier (annexe 1 du présent arrêté).

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé à l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 3 : Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances (assurance des risques de catastrophes naturelles et technologiques), le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Pour satisfaire à cette obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées, ainsi que sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : La liste annexée au présent arrêté ainsi que les arrêtés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1102/19 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 6 : Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visée à l'article 1 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *La Montagne*.

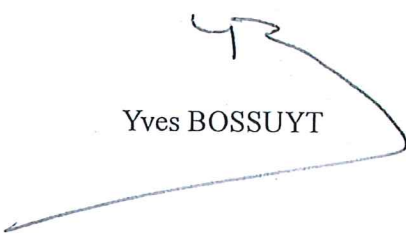
Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Allier www.allier.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire, construction.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7 : La secrétaire générale, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **25 JUIL. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Yves BOSSUYT



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° /

ARRETE n° 1385/2017 en date du 31 MAI 2017
portant approbation de la révision générale du plan de prévention des risques naturels
prévisibles inondation (PPRi) de la rivière ALLIER
sur les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon/Allier

Le Préfet de l'Allier

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R. 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Gestion du risque inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu l'arrêté n°1789/2015 du 8 juillet 2015 prescrivant la révision générale du PPRi,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 27 juin 1997 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier – Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté du 27 octobre 1998 relatif à l'approbation de la révision du PPRi de la rivière Allier – agglomération de Moulins - Commune de Neuvy,

Vu l'arrêté du 06 février 2009 relatif à l'approbation de la révision du PPRi de la rivière Allier – agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/99 du 28 avril 2015 annexé à cet arrêté et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement

relatif à la révision du plan de prévention des risques naturels inondations de l'agglomération de Moulins précisant dans l'article 1^{er} de son arrêté que le projet de plan de prévention du risque inondation sur les communes de l'agglomération de Moulins (03), présenté par la direction départementale des territoires de l'Allier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2017 du 16 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique relative à ce plan qui s'est déroulée du 13 février 2017 au 15 mars 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Vu, le rapport du directeur départemental des territoires de l'Allier proposant approbation du PPRI,

Considérant l'évolution de la réglementation au niveau national relative au domaine des risques d'inondation,

Considérant l'évolution des connaissances techniques et données historiques disponibles sur le secteur de l'agglomération moulinoise et en particulier la phase préparatoire à la procédure PPRI qui s'est traduite par une étude de l'aléa inondation par le bureau d'études HYDRATEC,

Considérant les risques liés à la présence des levées et à leur risque de rupture,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques auxquels ils sont exposés,

Considérant la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues,

Considérant que les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Allier, secteur agglomération de Moulins, dont la révision approuvée par arrêté préfectoral du 06/02/2009 paraissent insuffisantes vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque, la sécurité des personnes et l'objectif de réduction de la vulnérabilité des biens,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Cette approbation emporte révision du périmètre de risque d'inondation sur le territoire des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- une cartographie du zonage réglementaire,
- un règlement,

- une cartographie des enjeux du territoire,
- une cartographie informative des crues passées,
- L'étude Hydratec ayant servi de base à l'élaboration du PPRi.

Article 3 :

Ce PPRi vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans le journal La Montagne et de la Semaine de l'Allier.

Il sera de plus affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées par leur soin.

Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier
- à la direction départementale des territoires
- en mairie d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier
- au siège de la communauté de communes de Moulins

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 7 :

Le préfet de l'Allier, le directeur départemental des Territoires de l'Allier, les maires des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier, ainsi que le président de la communauté de communes de Moulins, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **31 MAI 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Dominique SCHUFFENECKER

For the first time

the first time

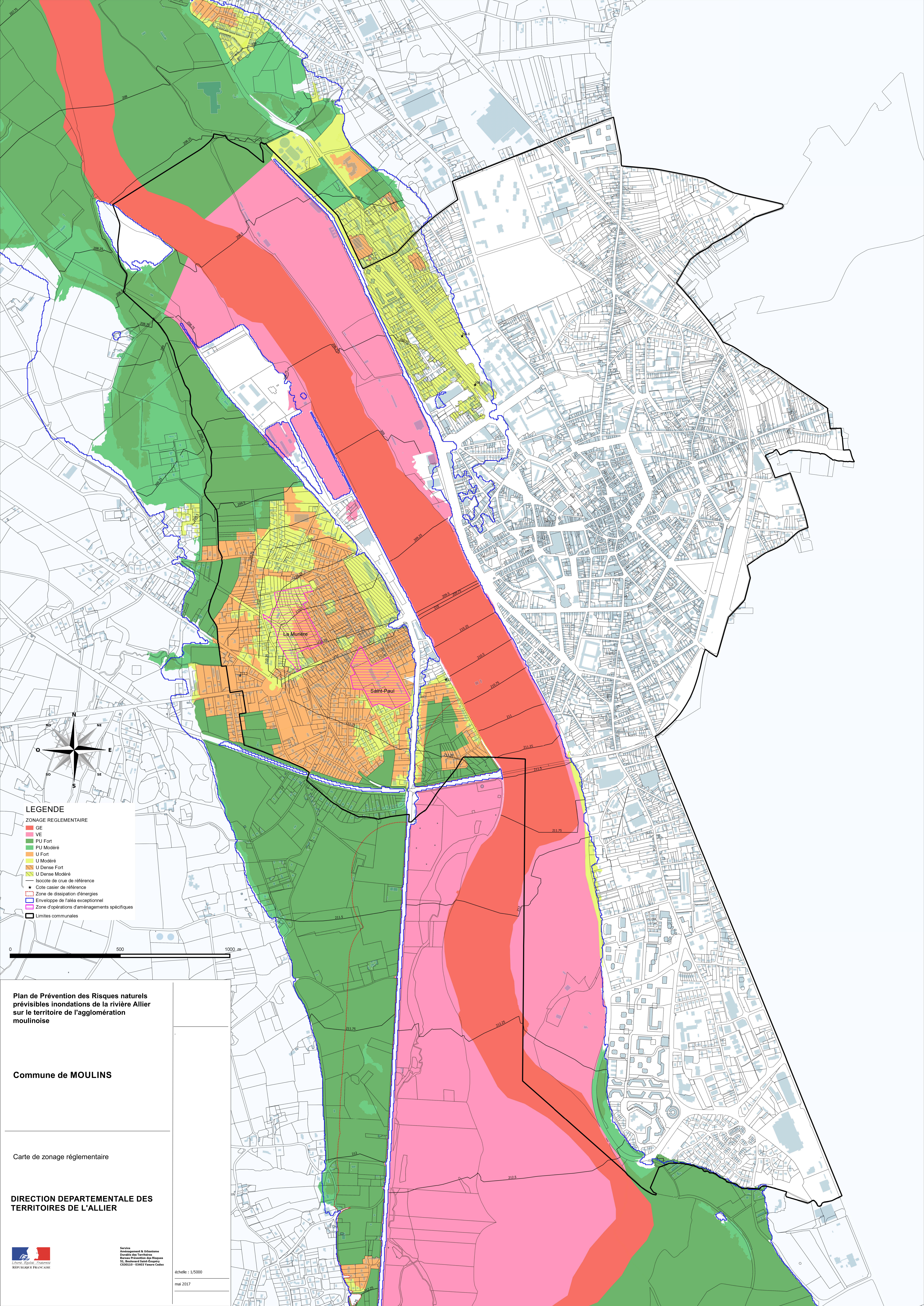
10

11

12

13

14



- LEGENDE**
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- GE
 - VE
 - PU Fort
 - PU Modéré
 - U Fort
 - U Modéré
 - U Dense Fort
 - U Dense Modéré
- Isocote de crue de référence
- ★ Cote casier de référence
- Zone de dissipation d'énergies
- Enveloppe de l'aléa exceptionnel
- Zone d'opérations d'aménagements spécifiques
- Limites communales

Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles inondations de la rivière Allier
sur le territoire de l'agglomération
mouloinoise

Commune de MOULINS

Carte de zonage réglementaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'ALLIER



Service
Aménagement & Urbanisme
Durabilité des Territoires
Bureau Prévention des Risques
St. Boulevard Saint-Etienne
CS30110 - 03403 Yzeure Cedex

échelle : 1/5000
mai 2017



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 30 juillet 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

03000 MOULINS

Code parcelle :
000-AY-310



Parcelle(s) : 000-AY-310, 03000 MOULINS

1 / 7 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



SISMICITÉ : 2/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 10 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 13

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	06/09/1999	06/09/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE9800288A	25/04/1998	27/04/1998	15/07/1998	29/07/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1914147A	01/07/2018	30/09/2018	21/05/2019	22/06/2019
INTE2014522A	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
INTE9300213A	01/06/1989	31/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
INTE9500748A	01/06/1992	31/12/1994	08/01/1996	28/01/1996
INTE9800443A	01/01/1995	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

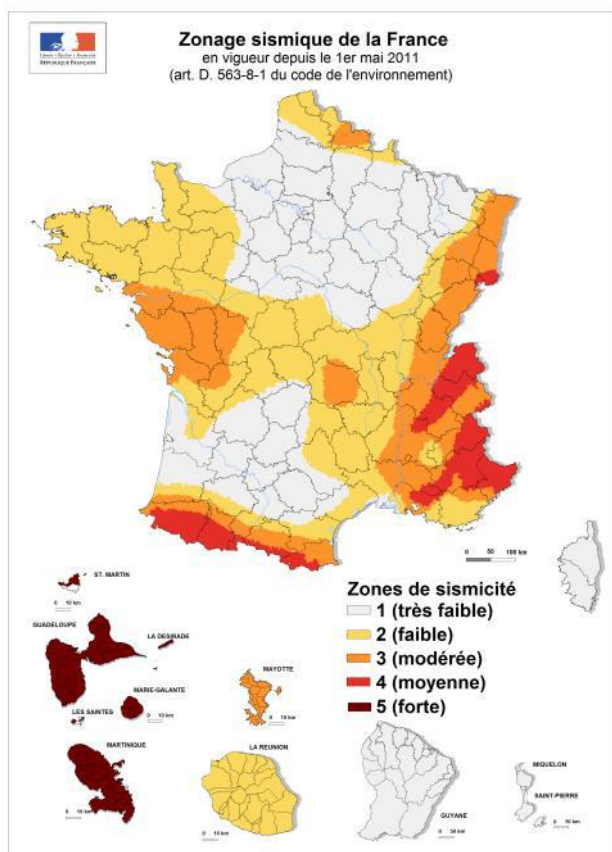
ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Anc. Station Service, Garage MARGOTTA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787865
Anc. Serrurerie Industrielle CHAUVAT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787851
Anc. Station Service CALTEX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787872
Imprimerie A. POTTIER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787877
Anc. Station Service ELF "Relais des Bataillons"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787059
Anc. Station Service, Anc. Carrosserie, Garage RENAULT Paris-Lyon	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787871
Anc. Carrosserie JOURDE et DESCHARNE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787844
Anc. Dépôt de Combustibles TOTAL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787864
Anc. Dépôt de Combustibles ELF La Mure-Montenay/ Mathé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787868
Anc. Tanneries SORREL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787876

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Moulins, Allier



Moulins:
Potentiel de catégorie 1



Yzeure

N 79

N 79



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

